



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

N° C25_01_2024_16B - Plan local d'urbanisme (PLU) de Limalonges - Approbation de la modification simplifiée n°2 (annexes)

Annexe(s) :

- Notice de présentation
- Synthèse des avis des personnes publiques associées
- Page de garde du zonage du PLU modifiée
- Plan de zonage modifié
- Délibération de la commune

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	9	71	19

Pour : 71 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 19 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, PERREAU Gwendoline, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRANDIN Bernard, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, GUERINEAU François, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BERNARD Eric (pouvoir donné à GUERY Patrice), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), CROMER Marie-Thérèse (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à BOURDIER Christine), THIBAUT Evelyne (pouvoir donné à LECULLIER Lysiane)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DELEZAY Gaëtan, DOLBEAU Alain, HAYE Jean-Marie, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, PELTIER Jérôme, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TRICHET Jacques

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Plan local d'urbanisme (PLU) de Limalonges - Approbation de la modification simplifiée n°2 (annexes)

Annexe(s) :

- Notice de présentation
- Synthèse des avis des personnes publiques associées
- Page de garde du zonage du PLU modifiée
- Plan de zonage modifié
- Délibération de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de Limalonges approuvé le 12 janvier 2009 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 26 novembre 2018, d'une modification n°1 approuvée le 25 février 2021 et de révisions allégées n°2 et n°3 approuvées le 25 février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président n°A202315 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C28_09_2023_28B prescrivant les modalités de concertation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C16_11_2023_24 relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président ;

Vu l'avis de la commune de Limalonges sur le projet émis par la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges a pour objet de corriger une erreur matérielle afin de mettre en cohérence le zonage Nc avec le périmètre d'un ancien site d'exploitation de carrière ;

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie de Limalonges ;
- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, dans la mesure où il s'agit d'une délibération du conseil communautaire d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Considérant que le conseil départemental des Deux-Sèvres mentionne que la zone concernée par la modification est bordée par un chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et que la continuité et le balisage de ce chemin doivent être respectés sous contrainte de remise en état ;

Considérant l'absence de remarques formulées dans le cadre de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 24 novembre au 26 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Limalonges, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles CHOURRÉ

Fabrice MICHELET